



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

Bureau de Kinshasa

Avenue Mwela N°31/32, Q/Kingabwa Limete

Tél : (00243) 997020609 et (00243)9 97024865

E-mail : info@acidhcd.org; nodiakayembe@gmail.com

Siteweb: www.acidhcd.org

Procès Rossy Mukendi Tshimanga **Chronique judiciaire n° 01**

Audience du Tribunal Militaire de Garnison de Matete siégeant en matière répressive au 1^{er} degré dans l'affaire Ministère Public et Parties civiles contre le Brigadier en chef TOKIS NKUMBO GERARD poursuivi pour Violation des consignes et Meurtre sur la personne de Rossy MUKENDI TSHIMANGA (Art. 113 Code Pénal Militaire et 43-44 Code Pénal Ordinaire)

RP N° 0847/2018-RMP N° 6313/WBG/18

Audience du 25 Mai 2018

I. Résumé

Dimanche, 25 Février 2018, monsieur Rossy MUKENDI TSHIMANGA, fondateur et premier conseiller du Mouvement citoyen « Collectif 2016 » et chrétien catholique de la Paroisse Saint Adrien de Ngaba dans l'Archidiocèse de Kinshasa en République démocratique du Congo, Assistant d'enseignement à l'Université Pédagogique Nationale (UPN), âgé de 36 ans, père de deux enfants, tombait sous les coups des balles tirées à bout portant dans l'enceinte de la Paroisse Saint Benoît de Lemba.

Il participait, au milieu d'une foule d'autres manifestants, à la marche pacifique appelée par le Comité Laïc de Coordination de l'Archidiocèse de Kinshasa (CLC) pour exiger le respect intégral de l'Accord de la Saint Sylvestre et dire « Non à la dictature ».

Les manifestants qui s'étaient rassemblés à la Paroisse Saint Benoît, leur point de rencontre et départ de la marche pacifique, se trouvaient encore dans l'église lors que, du dehors, les éléments de la Police Nationale Congolaise (PNC), sous le commandement du Commissaire supérieur Carine LOKESO, Commandant Escadron Mobile de Mont Amba, larguaient d'abondants gaz lacrymogènes contre eux en vue de les disperser.

Rossy MUKENDI TSHIMANGA, à l'intérieur, s'était levé et se dirigeait, mains nues, vers le portail de la l'église pour le fermer afin d'empêcher les gaz lacrymogènes de pénétrer dans l'église. C'est à ce moment qu'un policier de la ceinture du Commissaire supérieur Carine LOKESO lui tirait une balle à bout portant. Sa mort sera constatée dans les heures qui suivaient à l'Hôpital Saint Joseph de Limete.



Dès lundi, 26 février 2018, la PNC annonçait avoir arrêté le suspect meurtrier de Rossy MUKENDI TSHIMANGA. Il s'agit du Brigadier en chef TOKIS NKUMBO Gérard.

Une enquête a été ouverte à l'Auditorat Militaire de Matete et le suspect mis aux arrêts à la prison militaire de Ndolo. La famille de l'infortuné a aussi porté plainte et s'est constituée partie civile au procès.

Gardé près de trois mois à la morgue de l'Hôpital Général de Référence de Kinshasa pour formalités d'autopsie, le corps de la victime a été porté en terre le samedi 19 Mai 2018.

Il y a lieu de retenir aussi à son sujet qu'il avait déjà été arrêté à maintes reprises par le passé pour son engagement citoyen. Le 10 avril 2017, il avait été arrêté par les militaires lors d'une marche pacifique réclamant la publication du calendrier électoral et avait été détenu au secret au cachot du camp militaire Kokolo avant d'être relâché le 13 avril 2017. Il avait rapporté, à la suite de sa détention, avoir été objet de menaces de mort, d'actes de torture et des mauvais traitements pour le contraindre à mettre un terme à son engagement citoyen. Il avait encore été arrêté par la police le 17 mai 2017 avec treize de ses collègues lors d'une marche pacifique qu'ils avaient organisée dans la commune de Ngaba à Kinshasa pour réclamer la réhabilitation de l'avenue de l'Université et l'amélioration des services de fourniture en eau et électricité. Alors que ses treize collègues avaient été libérés deux jours plus tard, lui, avait été détenu à la DEMIAP jusqu'au 16 juin 2017 sans droit de visite, ni d'assistance par un avocat et sans comparution devant un juge.

Il disait depuis lors, recevoir régulièrement des appels téléphoniques l'invitant à se rendre soit au Commissariat provincial de la police de Kinshasa soit au ministère de l'Intérieur au sujet « d'une communication le concernant ». Une semaine après son enterrement soit le 25 Mai 2018 s'ouvre le procès Rossy Mukendi devant le tribunal Militaire de Garnison de Matete, situé dans l'enceinte de la Cour militaire de Matete, sise 7^{ème} Rue, n° 15 Bis, Quartier Industriel, Commune de Limete à Kinshasa, République démocratique du Congo.

II. Ouverture du Procès

La première audience programmée et fixée à 9 heures, ne débutera que vers 13h30 pour permettre l'installation du matériel de sonorisation, l'équipement de la salle en chaises (vu le nombre important des personnes présentes) et le rétablissement de l'électricité dans la salle d'audience alors que toutes les parties (Avocats des parties civiles, Avocats de la défense, médias, l'assistance et les juges composant le Tribunal) étaient déjà présentes sur les lieux.

1. Composition du Tribunal

Conformément à l'art. 22 de la Loi N°023/2002 du 18 Novembre 2002 portant Code judiciaire militaire, le Tribunal est ainsi composé de 5 Juges, un Officier du Ministère public (OMP) et le Greffier à savoir :

1. Major Magistrat NGENDA Charles (FARDC), Président ;
2. Capitaine Magistrat KAPUKU Albert (FARDC), Juge et Rapporteur ;
3. Major KUMEKA SAKATA Gérard (FARDC), Juge assesseur, Membre ;
4. Commissaire Principal FWAMBA WA FWAMBA (PNC), Juge assesseur, Membre ;
5. Commissaire Principal TSHOMBA (PNC), Juge assesseur, Membre.

+ Lieutenant Colonel Magistrat ILEPA Jerry (FARDC), Ministère Public ;
Capitaine DUGBA –WAYAWAYA Bernard (FARDC), Greffier Divisionnaire.



III. Déroulement de l'audience

1. Lecture de l'Extrait de rôle

Le Président du Tribunal invite le Greffier à procéder à la lecture de l'Extrait de rôle. Mais avant cela, l'OMP demande la parole, qui lui est accordée, pour solliciter l'autorisation expresse du président pour la couverture médiatique de l'audience par les organes de presse qui sont déjà dans la salle sur base de la requête introduite par ces derniers ; et ce, conformément à l'art.231 du Code judiciaire militaire.¹

Le président procède à l'appel des treize organes de la presse indiqués dans la requête. Ceux ne figurant pas sur cette liste ont acté leur présence et il leur a été permis de couvrir l'audience (TV5, Magasine Tokomi wapi ?, CCTV, B-One, Africa TV, Top Congo, Wapicom TV, Congoweb, RFI...).

Prenant la parole le greffier procède à la lecture de l'extrait de rôle annonçant les éléments de l'acte d'accusation: « Audience de ce jour, vendredi, 25 mai 2018, Affaire en introduction : Ministère Public et Parties civiles contre le Brigadier en chef, TOKIS NKUMBO Gérard, RP 0847/2018-RMP 6313/WBG/18 poursuivi pour violation des consignes et meurtre sur la personne de Rossy MUKENDI TSHIMANGA, faits prévus et punis par les articles 113 du Code Pénal Militaire et 43, 44 du Code Pénal Ordinaire ainsi que les noms des Parties civiles qui sont :

1. TSHIMANGA MUKENDI Ferdinand-Ignace, père de Rossy Mukendi;
2. KALANGA TSHIMANGA Nathalie, soeur de Rossy Mukendi.

2. Etat de la procédure

Le tribunal se dit être régulièrement saisi et le Prévenu, par ses Conseils, reconnaît avoir été notifié à temps pour l'audience de ce jour.

3. Identification des Parties

3. a. *Comparution du Prévenu*

Le Tribunal appelle à la barre le prévenu TOKIS NKUMBO Gérard qui se présente en personne, assisté de ses Conseils dont Me Bolisango Wa Bolisango (Barreau de Matadi), Me Dieudonné Lokole, Me Michel Elongo (Barreau de Matete) et procède à son identification : noms : TOKIS NKUMBO Gérard ; Date et lieu de naissance : 27 novembre 1985 à Kinshasa (Province d'origine : Equateur), Célibataire, père de deux enfants; Profession : Policier (Police Nationale Congolaise/PNC) ; Grade : Brigadier en chef ; Matricule : 11985/11/210/674 ; Unité : Escadron Mobile d'Intervention.

¹ Art. 231 Code judiciaire militaire : « Sauf autorisation expresse du président, sur réquisition du Ministère Public, il est interdit, dès l'ouverture de l'audience, l'emploi de tout appareil d'enregistrement ou de diffusion sonore, de camera de télévision ou de cinéma, d'appareils photographiques.

Le contrevenant est puni d'une amende de 5.000 à 10.000 Francs Congolais constants qui peut être prononcée séance tenante.

En cas de condamnation, le matériel utilisé est confisqué au profit de l'Etat. »



3. b. Comparution des Parties civiles

Les parties civiles TSHIMANGA MUKENDI et KALANGA TSHIMANGA Nathalie, comparaissent représentées par un Collectif d'avocats mandatés par eux et dont la liste est déposée au tribunal. Le Collectif des Avocats est conduit par Me Kabengele. Ce dernier signale au tribunal que d'autres avocats pourraient s'associer à eux au courant de la procédure ainsi que d'autres personnes se constituer Parties civiles, ce à quoi le tribunal n'a trouvé aucun inconvénient.

4. Interventions

4. a. *Intervention de la Défense*

Cette dernière sollicite du tribunal une remise à 2 semaines pour mieux préparer la défense.

4. b. *Avis de l'Officier du Ministère Public (OMP)*

L'OMP estime que les raisons avancées par la Défense sollicitant la remise sont justifiées entre autres pour leur permettre de procéder à la levée des copies des procès-verbaux de l'instruction pré-juridictionnelle, à leur analyse et examen ; et demande à ce que le tribunal fasse droit à la demande de la remise à 2 semaines.

4. c. *Avis des Parties civiles (PC)*

Les Parties civiles n'ayant aucune objection quant à la remise sollicitent par ailleurs que l'audience prochaine soit délocalisée estimant que la salle d'audience actuelle est exigüe, mal aérée, ayant moins de places assises pour le public, avec un déficit d'acoustique pour des audiences qui prendront des heures d'instruction.

5. Des témoins

Le tribunal invite les parties au procès à lui présenter la liste des témoins. Ces dernières prenant la parole demandent au tribunal de procéder à l'instruction et que les noms des témoins lui seront communiqués en temps nécessaire.

IV. Clôture de l'audience

Décision du Tribunal Militaire de Garnison (TMG)

Le tribunal, faisant droit à la demande de la Défense, accorde la remise à 2 semaines, renvoie l'audience prochaine au 8 juin 2018 à 9 heures et lève la séance.

Débutée à 13h30, l'audience prend fin 14h11 soit quarante-cinq minutes après son ouverture.

ACIDH
Représentation de Kinshasa

